



Direction des Finances

Pôle Facturation

Mairie centrale, place de la mairie

Tél : 01 64 98 14 04

Fax : 01 64 57 00 41

Courriel : facturation@mennecey.fr

www.mennecey.fr

INFORMATIONS DES FAMILLES

Nous vous invitons à venir faire calculer votre quotient,
du 1^{er} au 29 Septembre 2018 auprès du Pôle facturation
à l'adresse ci-dessous :

**MAIRIE CENTRALE
Place de la Mairie
91540 MENNECY
Tél. : 01.64.98.14.04.**

**Du lundi au vendredi de :
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

Le pôle Facturation assurera également des permanences exceptionnelles :

Les samedis 01, 08, 15, 22 et 29 septembre de 9h00 à 12h00

Le calcul des quotients familiaux interviendra sur la base des revenus fiscaux 2017 (avant abattements), des droits aux allocations familiales : complément familial (1) - complément de libre choix d'activité (CLCA) (1) - allocation adultes handicapés (AAH) (1) - RSA (1) - allocations chômage (1), de tout revenu minimum dûment notifié (1), du montant de la pension alimentaire en cas de séparation.

Le quotient applicable à chaque foyer sera également calculé en fonction d'un coefficient en rapport avec la composition familiale.

(1) attestation de droits de moins de 3 mois

➤ Le calcul du quotient ne prend pas en compte les aides au logement, l'allocation de base et l'allocation de rentrée scolaire

Vous trouverez ci-dessous, les documents à fournir pour le calcul du quotient :

1. Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2018 (revenus 2017) ou à défaut la photocopie de la déclaration pré remplie
2. Photocopie des bulletins de paie des 3 derniers mois octobre-novembre et décembre 2017 **uniquement pour les usagers sans déclaration fiscale, notamment en cas de travail à l'étranger.**
3. Copie intégrale du livret de famille
4. Attestation de droits aux allocations familiales (moins de 3 mois)
5. Pour les demandeurs d'emploi : attestation de droits au Pôle Emploi (dernière notification)
6. Pour les familles bénéficiaires du RSA : dernière notification
7. Copie du jugement : couples séparés (le cas échéant : voir garde alternée)

Les éléments ainsi collectés feront foi du quotient applicable du 1^{er} Septembre 2018 au 31 Août 2019 inclus.

Pour plus de simplification, une fiche attributive sera remise à chaque famille, le quotient ainsi calculé sera applicable sur l'ensemble des services.

Enfin, seule la transmission des pièces justificatives énoncées permettra le calcul du quotient, tout retard ou omission de transmission fera application du quotient le plus élevé. **Toute justification au-delà des délais impartis ne donnera lieu à aucun remboursement des périodes déjà facturées, ainsi qu'aucun calcul rétroactif des périodes concernées.**

Dans l'attente de vous recevoir, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

À Mennecey, le 27/06/2018

Pour la Mairie de Mennecey,
S/Couvert de la Directrice des Finances,
Le Régisseur de recettes du Pôle Facturation.